



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-10-16

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 7**,
entre les PR 3+465 et 5+440, sur le territoire de la commune de **ROQUEFORT-LES-PINS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du CD06 - DRIT/ARD-LOA, représenté par M. Sébastien FERNANDEZ, en date du 18 septembre 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-10-347 en date du 2 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable, sur l'itinéraire de déviation proposé sur les routes départementales, des communes de Roquefort-les-Pins et de Châteauneuf-Grasse en date du 05 octobre 2026 ; de la commune de Le-Bar-sur-Loup en date du 06 octobre 2026 ; des communes de Gourdon et de Tourrettes-sur-Loup en date du 07 octobre 2026 ;

Vu la demande d'avis, sur l'itinéraire de déviation proposé sur les routes départementales, aux communes de Le Rouret, La Colle-sur-Loup et Villeneuve-Loubet en date du 02 octobre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution **de travaux de nettoyage des accotements, de débroussaillage et d'élagage**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 7**, entre les PR 3+465 et 5+440 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 19 octobre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 17 h 00**, en semaine du lundi 8 h 00 au vendredi 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 7**, entre les PR 3+465 et 5+440, sera interdite.

Pendant la période de fermeture, déviations mises en place selon les modalités suivantes :

- **Dans le sens La Colle-sur-Loup/Roquefort-les-Pins** : depuis la RD 7 au PR 3+465 (au croisement avec la RD 6), par les RD 6, RD 2210 et RD 2085, via Roquefort-les-Pins ;
- **Dans le sens Roquefort-les-Pins/La Colle-sur-Loup** : depuis la RD 7 au PR 5+440, par les RD 507, RD 2085, RD 2, RM 6 et RD 6, via La Colle-sur-Loup.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par le CD06 - DRIT/ARD-LOA, chargé des travaux, sous son contrôle.

De plus, des panneaux d'information seront mis en place par les services départementaux, à l'intention des usagers à l'intersection de la RD 507 / RD 7, en agglomération, pour prévenir de la fermeture de la RD 7 au PR 5+440 et à l'intersection de la RD 7 / RD 6 au PR 3+465.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- CD06 - DRIT/ARD-LOA – 64, Chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sfernandez@departement06.fr, pdiongongovumi@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf de Grasse, Le Rouret, Villeneuve-Loubet et La Colle-sur-Loup ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,

- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr, afaraut@departement06.fr

Nice, le 13 OCT. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND